



## CONVENTION DE PREUVE Transmission électronique des résultats d'examen

Enregistrement  
10-E-004 version 1

Date d'application : 28/03/2014

La transmission dématérialisée de résultats est soumise à des exigences imposées par l'Etat aux laboratoires de biologie médicale (norme ISO 15189, décret n°2007-960 du 15.05.07).

Ces exigences peuvent se résumer ainsi :

- Authentifier l'émetteur des comptes rendus et le destinataire (notion de non-répudiation)
- Tester l'exactitude des identifiants qui permettent la transmission électronique ; par exemple : n° de fax, adresse de messagerie, code de cryptages,...
- Vérifier l'intégrité des données figurant dans les comptes rendus télétransmis
- Préserver la confidentialité de ces informations sur le lieu de réception

Nous sommes ainsi tenus de mettre en place un contrat encore appelé « convention de preuve » avec les destinataires de nos comptes rendus.

Le texte intégral de cette convention de preuve est consultable au laboratoire sur demande et sur le site : <http://www.labazur.com/qualite/demarche-qualite>.

**Dans ce but, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner le compte rendu test ci-joint qui vous a été transmis électroniquement et de nous retourner la présente convention à l'adresse ci-joint :**

LABAZUR RHONE-ALPES

Site : .....

Adresse : .....

Fax : .....

Mail : .....

Je soussigné, .....

Atteste de la bonne réception du compte rendu test

Ceci en situation de confidentialité (matériel de réception à l'écart du public, droit d'accès réservé au personnel autorisé)

Protocole de transmission :

Bioserveur    Apicrypt    Hprim net    Fax    Modem-modem    Liaison Ets de soins

Fait à

Le

Cachet et signature

### CADRE RESERVE AU LABORATOIRE

Le laboratoire atteste entre la version papier et la version électronique :

- de la totale similitude des informations
- de la partielle similitude des informations (dans ce cas faire une fiche de Non-conformité)

Fait à

Le

Signature du Responsable Informatique :